

GESTION DES DECHETS

« En pratique »



Le code de l'environnement et notamment l'article L 541-2 précise que toute entreprise est responsable de la gestion des déchets qu'elle produit ou détient. Il revient donc aux entreprises de trier, recycler et veiller à la gestion de ses déchets.

On retrouve plusieurs sortes de déchets : déchets non dangereux, déchets dangereux, déchets d'activité de soin. Il existe aussi plusieurs catégories de déchets recyclables : papier, carton, bois, verre....

L'entreprise doit donc faire une étude précise des déchets qu'elle génère. Tous les postes présents dans l'entreprise doivent être pris en compte (box, bureaux, extérieurs, infirmerie...). Lors de cette analyse, plusieurs types et catégories de déchets vont être identifiés. En voici une liste non exhaustive et qui peut servir d'exemple pour l'étude à mettre en place :

- **Les déchets dangereux** : concernant les produits d'entretien. Il s'agit également des solvants, colles, silicones, huile...
- **Les déchets non dangereux** : présents dans les bureaux. Il peut s'agir de papiers, cartons, films plastiques, verres, gants de protection, déchets alimentaires...
- **Déchets à risques infectieux** : peuvent provenir de l'infirmerie.

Une unité spécialisée dans le tri des déchets est au service des entreprises pour tous renseignements complémentaires. C'est l'aide de prestations spécialisées dans le traitement et le recyclage de déchets.

Travaux réalisés dans le cadre de la convention cadre de coopération

A noter, que si une entreprise externe doit intervenir pour l'évacuation des déchets, il est important d'établir des règles de sécurité et un protocole précis pour les intervenants et les employés.

Une fois l'étude des déchets terminée, il faut ensuite déterminer le volume de ces déchets qui déterminera ensuite la taille des bacs ou poubelles à prévoir dans l'installation. Les consignes doivent être affichées clairement, aux yeux de tous.

Parallèlement à l'évacuation et la gestion des déchets, il est préférable de prévoir en amont une solution qui tiendrait à réduire la production de ces fameux déchets. On peut envisager des pistes telles que la réutilisation de certains matériaux, la dématérialisation, les impressions recto/verso, l'utilisation de couverts recyclés et recyclables pour les pauses déjeuners.

Lorsque vous travaillez avec des prestataires pour la collecte de vos déchets dangereux demandez-leurs des BSD (Bordereaux de Suivi des Déchets Dangereux) qui justifieront de l'élimination conforme de vos déchets en cas de contrôle (à conserver 5 ans). Pour vos déchets non dangereux, veillez à bien conserver les factures et bons d'enlèvements.

Il est interdit de brûler vos déchets. Il est important également de vérifier que la déchetterie de votre commune accepte les déchets des professionnels.

